

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2023-002

Objet : Assurance - indemnisation

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- le sinistre concernant une borne escamotable sur la place du Marché du Terroir en date du 1^{er} août 2021,

DECIDE

Article 1^{er} :

- d'encaisser le chèque de GROUPAMA GRAND EST n° 0291096 du 29 décembre 2022 d'un montant de 1 617.73 € correspondant au solde de la prise en charge des frais occasionnés (franchise déduite)

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 6 janvier 2023

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUE

